

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_240809_075

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024 À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ ET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE L'HÉRAULT

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_201208_03 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020, relative à l'adhésion à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et à l'Association des maires de France de l'Hérault,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la demande enregistrée au numéro 2024-01-61917 de cotisation pour l'année 2024 du 29 janvier 2024 de l'Association des maires de France de l'Hérault,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de renouveler l'adhésion à l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Hérault et à l'Association des maires de France pour l'année 2024, pour des montants de cotisation respectifs de trois-cent-quatre euros six centimes (304,06 €) et sept-cent-quatorze euros cinquante-quatre centimes (714,54 €),

- **ARTICLE 2** : d'imputer la dépense correspondant au montant global de la cotisation de mille-dix-huit euros soixante centimes (1 018,60 €) au budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240809-lmc112590-AR-1-
1

Date de télétransmission : 09/08/24
Date de publication : 16/08/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf aout deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI